

2012/393

DEPARTEMENT
de SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

VILLE DE SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23

DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : SERVICE ECONOMIQUE

SIGNATURE AVEC L'ASSOCIATION SEVRANAISE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET ECOLOGIQUE (ASDDE) REPRESENTEE PAR MADAME BOSPHORE SONIA D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES A LA MAE (MISSION D'ANIMATION ECONOMIQUE), 18 RUE CHARLES CONRAD 93270 SEVRAN

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU le décret du Conseil d'Etat N° 2004-219 du 12 mars 2004 portant délimitation des zones franches urbaines selon la loi du 1er août 2003,

VU la décision du Maire 2005/199 approuvant la convention de mise à disposition par l'entreprise sociale pour l'habitat Toit & Joie à la ville de Sevrans, des locaux situés 18, rue Charles Conrad à Sevrans dans le but d'implanter la M.A.E. (Mission d'Animation Economique) dans le quartier des Beaudottes en zone franche urbaine, afin d'accompagner les porteurs de projets de création d'entreprises et d'héberger de jeunes entreprises,

CONSIDERANT que la Ville de Sevrans a été sollicitée, par l'Association Sevranaise pour le Développement Durable et Écologique (ASDDE), dont le Numéro de déclaration en préfecture de Seine Saint Denis est le W931009054, représentée par Madame BOSPHORE Sonia pour mettre à disposition le bureau N°5 au sein de la MAE (Mission d'Animation Économique), 18 rue Charles Conrad 93270 SEVRAN

CONSIDERANT la nécessité de permettre l'implantation de l'Association Sevranaise pour le Développement Durable et Écologique (ASDDE) sur le territoire de Sevrans

ARTICLE 1 : DÉCIDE de mettre à disposition de l'Association pour le Développement Durable et Écologique (ASDDE), représentée par Madame BOSPHORE Sonia, au sein de l'espace entreprise de la MAE (Mission d'Animation Économique), 18 rue Charles Conrad 93270 SEVRAN, des prestations comprenant : des offres de services et l'occupation du bureau N°5 de 11,57 m².

ARTICLE 2 : DIT que le montant de la redevance et des charges est fixé à 186,62 euros TTC par mois. Le montant des charges incombant au Preneur sera fixé en début de chaque année comme précisé à l'article 5-2 de la présente convention.

ARTICLE 3 : **DECIDE** de signer la présente convention pour une durée de cinq mois, renouvelable une fois , à compter du 1 Aout 2012 pour se terminer le 31 décembre 2012.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée à Madame BOSPHORE Sonia présidente de l'Association Sevranaise pour le Développement Durable et Écologique (ASDDE)

Fait à SEVRAN, le 20 JUIL. 2012

En application de la loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 23 JUIL. 2012

- publié le : 20 au 27/07/12

Pour LE MAIRE
Conseiller Régional
Par suppléance le 1er adjoint

Stéphane BLANCHET

2012/394

VILLE DE SEVRAN

DEPARTEMENT
de SEINE-
SAINT-DENIS
SMP

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR : MARCHES PUBLICS

**OBJET : FOURNITURES DE MARCHANDISES INDUSTRIELLES, MATERIAUX, PRODUITS SECOND
OEUVRE, PEINTURE ET REVETEMENT DE SOL POUR L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI ET DES
ESPACES COMMUNAUX**

Marché à procédure Adaptée passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Titulaire : Société TOLLENS- 90 avenue Paul Vaillant Couturier- 94 400 VITRY SUR SEINE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU le Code des Marchés Publics, notamment en ses articles 28 et 77 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 16 juin 2012 au BOAMP, lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure de l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la fourniture de marchandises industrielles, matériaux, produits-second œuvre- peinture et revêtement de sol pour l'entretien du patrimoine bâti et des espaces communaux;

CONSIDERANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle du marché à bons de commande;

CONSIDERANT le choix du représentant du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à la société TOLLENS sise 90 avenue Paul Vaillant Couturier -94 400 Vitry sur Seine, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres et ce pour un montant minimum de 14 000,00 euros HT et un montant maximum de 35 000,00 euros HT;

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2012;

ARTICLE 1 : DECIDE de confier à la société TOLLENS sise 90 avenue Paul Vaillant Couturier – 94 400 Vitry sur Seine , présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres et ce pour un montant minimum de 14 000,00 euros et un montant maximum de 35 000,00 euros

ARTICLE 2 : DIT que le le marché est conclu à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2012

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville ;

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services sera chargé de l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

- Ampliation en sera :
- insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.
- affichée selon la réglementation en vigueur
- notifiée à la société ARPEGE

FAIT à SEVRAN, le 20 JUL. 2012



Pour le Maire
Et par suppléance
Le 1er Adjoint

Stéphane BLANCHET

En application de la Loi "Droits et Libertés", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 20/07/12
- publié le : 20 au 27/07/12

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

CANTON
de SEVRAN

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : MAISON DE QUARTIER DE ROUGEMONT

Signature d'une convention avec l'association «HETRE» pour l'animation d'espaces prévention le 19 juillet 2012

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT l'axe stratégique du projet social de la maison de quartier « Aller à la rencontre des « populations invisibles » et l'objectif opérationnel qui en découle « Développer les animations en pied d'immeubles »,

CONSIDERANT la proposition de l'association « **HETRE** » d'animer des espaces de découverte à la pratique de méthodes et techniques destinés à la prévention, à la santé, au bien être et au développement personnel,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer avec l'association « **HETRE** » dont le siège social est situé 49 avenue Léon Jouhaux à Sevran (93,70) et représentée par Madame Jocelyne BIEWESCH, sa présidente, une convention d'animation d'espaces prévention le 19 juillet 2012.

ARTICLE 2 : PRECISE que ces espaces prévention portent sur la mise en place d'ateliers découverte du tai-chi et sur le massage l'après-midi du jeudi 19 juillet 2012 de 17h15 à 19h45 à la cité des sports Gaston Bussière, en partenariat avec la Maison de quartier de Rougemont et les autres maisons de quartier de la ville.

ARTICLE 3 : DIT que les modalités d'organisation de ces espaces jeux sont précisées dans la convention.

ARTICLE 4 : DIT que le règlement de la facture correspondante d'un montant total de **150 euros TTC** (cent cinquante euros) sera effectué par mandatement administratif.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal ;
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur ;
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville ;
- Notifiée à Madame Jocelyne BIEWESCH, Présidente de l'association HETRE

Fait à Sevrans, le 20 JUIL. 2012

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 23 JUIL. 2012
- publié le : 20 ou 27/07/12



LE MAIRE,
Par suppléant,

Stéphane BLANCHET